

La certification du mode de production biologique a été révisée par la publication du règlement de base RUE 2018/848 pour application au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Les exigences spécifiques relatives à ce dispositif sont en cours de révision en conséquence dans le document CERT CPS REF 19, qui sera disponible sur notre site internet [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) dès sa validation par le comité de section.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les visites annuelles des organismes de certification seront réalisées conformément au RUE 2018/848. Pour autant, les certificats des opérateurs français émis selon le REC 834/2007 pourront rester valides jusqu'au 31/03/2023 au plus tard.

Pour garantir cette date butoir, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour ce domaine de transmettre **au plus tard avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021**, un plan de transition qui établit les dispositions mises en place pour prendre en compte les exigences de cette nouvelle version, à savoir :

- Portée demandée selon les nouvelles catégories en précisant pour la catégorie (g) les produits pour lesquels l'organisme certificateur certifie déjà des opérateurs (indiquer les règles de production appliquées)
- Analyse d'impacts de la nouvelle réglementation pour l'organisme de certification, dont les conséquences sur
  - son fonctionnement,
  - sa documentation,
  - pour ses clients,
  - ses contrats,
- plan d'actions qui en découle et son état d'avancement,
- preuves de formation des auditeurs,
- preuves de qualification du personnel intervenant dans le processus de certification,
- procédures modifiées en conséquence, dont la mise en place de la portée flexible pour ce dispositif,
- preuves éventuelles de modification du processus de certification, dont les instructions ou tout autre document complétant les DCC et prenant en compte les modalités de contrôle introduites par le RUE 2018/848 notamment, au minimum, les modalités
  - d'analyse de risques,
  - de réalisation des traçabilités,
  - de réalisation des comptabilité matières (bilans massiques),
  - de réalisation des prélèvements pour analyses et interprétations des résultats,
  - de contrôle des étiquetages
  - de transfert des certifications,
  - de gestion des dérogations,
  - d'échanges d'informations avec INAO, OC et Cofrac.
- modèle de certificat (sauf s'il est géré par TRACES),
- ainsi que les modalités d'information des entreprises certifiées et les modifications contractuelles éventuelles,

Ce plan de transition sera examiné par la structure permanente du Cofrac afin de vérifier que l'OC est conforme à l'ISO/IEC 17065 et aux nouvelles exigences introduites par cette nouvelle réglementation. Quand cet examen est satisfaisant, une extension mineure de l'accréditation pour la certification selon mode de production biologique selon le RUE 2018/848 pourra être prononcée, conformément au règlement d'accréditation CERT REF 05.

Les certificats Agriculture Biologique selon le RUE 2018/848 ne pourront pas porter la référence à l'accréditation du Cofrac tant que cette extension n'est pas octroyée.

Les évaluations d'accréditation vérifieront la prise en compte de toutes les exigences de la nouvelle version réglementation et leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute demande d'accréditation relative à l'agriculture biologique sera traitée selon le règlement UE 2018/848 à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Concernant les accréditations délivrées **pour les autres Etats Membres de l'UE ou pour les pays tiers**, les modalités équivalentes seront appliquées. Pour autant, les délais et la liste des documents demandés seront adaptés aux consignes des autorités compétentes concernées. Une note spécifique aux pays tiers sera établie dès finalisation des actes secondaires correspondants.